

Règlement relatif aux emplois d'été de la Commune de Collonge-Bellerive

LC 16 152

des 31 octobre et 8 novembre 2012

(Entrée en vigueur : 1^{er} décembre 2012)

Avec les dernières modifications au 1^{er} février 2023

Toute désignation de personne ou de fonction dans le présent règlement vise indifféremment l'homme ou la femme.

Art. 1 But

La Commune de Collonge-Bellerive offre la possibilité à des jeunes d'occuper durant l'été un emploi d'auxiliaire au sein des différents services de la commune :

- voirie;
- conciergeries dans les établissements scolaires;
- administration.

Art. 2 Conditions

Les critères pour déposer sa candidature sont les suivants :

- être domicilié sur la commune ou être un enfant d'un employé communal;
- avoir entre 16 et 20 ans révolus;
- ne jamais avoir travaillé pour les emplois d'été à la Commune de Collonge-Bellerive;
- adresser son formulaire d'inscription, durant les dates/heures d'ouverture des inscriptions, comme annoncé sur le site Internet de la commune.

(les formulaires adressés en dehors des dates/heures d'ouverture des inscriptions ne seront pas pris en considération)

Les règles d'attribution des postes sont les suivantes :

- ne jamais avoir travaillé pour les emplois d'été à la commune de Collonge-Bellerive;

- adéquation des semaines choisies par le candidat avec les besoins des services communaux;
- ordre d'enregistrement des dossiers d'inscription selon réception.

Art. 3 Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement a été adopté par le Conseil administratif initialement les 31 octobre et 8 novembre 2012. Il peut être modifié en tout temps par le Conseil administratif.

² Il a été modifié le 1^{er} février 2023 et les dernières modifications entrent en vigueur le même jour.